

Accord de Service : Formule "Premium Mining"

Accord de Service : Formule "Premium Mining"

Ce document constitue un accord de service entre Mine2C (ci-après dénommé "le Prestataire") et le client (ci-après dénommé "le Client") concernant la formule "Premium Mining". En souscrivant à cette formule, le Client accepte les termes et conditions précisés ci-dessous.

1. Objet de l'accord

La formule "Premium Mining" inclut des services de mining basés sur des équipements GPU, CPU et ASIC pour un investissement annuel de 17 613 €, ainsi qu'un supplément unique de 1 232 € pour la mise en service.

2. Durée du contrat

- La durée initiale du contrat est de 12 mois à compter de la date de mise en service.
 - Le contrat est renouvelable tacitement tous les ans, sauf avis contraire donné par le Client au moins 30 jours avant la fin de la période contractuelle en cours par écrit à support@mine2c.com
 - Le contrat peut être annulé à partir du 12ème mois sans frais supplémentaires.
-

3. Modalités de mise en service

- La mise en service de l'abonnement peut prendre jusqu'à 2 mois, selon la disponibilité du matériel.
 - Cette période peut être prolongée en cas de retard imprévu (ruptures de stock, problèmes logistiques, etc.).
-

4. Répartition des fonds

- 80 % de l'investissement est alloué au mining de Bitcoin (BTC).
 - 20 % de l'investissement est alloué au mining de Monero (XMR).
-

5. Absence de garantie de rendement

- Le Client reconnaît que le mining de crypto-monnaies est soumis à la volatilité des marchés et à d'autres facteurs externes (difficulté du réseau, évolution de la valeur des crypto-monnaies, coûts énergétiques, etc.).
 - Aucun rendement financier ne peut être garanti par le Prestataire.
 - Le Client accepte les avantages, les risques et les incertitudes inhérents à cette activité.
-

6. Paiements et conditions

- Le paiement de 17 613 € doit être effectué à l'avance pour chaque période contractuelle de 12 mois.
 - Le supplément de mise en service de 1 232 € est également payable à l'avance lors de la souscription initiale.
-

7. Résiliation et renouvellement

- Le contrat peut être résilié à partir du 12ème mois par le Client, avec un préavis de 30 jours.
 - En cas de non-renouvellement, le Client ne pourra plus accéder aux équipements et aux rendements associés.
-

8. Responsabilité

- Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour optimiser les performances du mining.
 - Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des pertes financières liées à la volatilité des marchés ou à des événements imprévisibles.
-

9. Acceptation

En souscrivant au service "Premium Mining", vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les termes de cet accord.